

PORTO-NOVO, le 9 DECEMBRE 1961.-

D E C R E T N° 61 - 419 /PR.SGCM.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;

VU le Décret n° 381/PCM. du 20 Décembre 1960 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° III/PR.CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

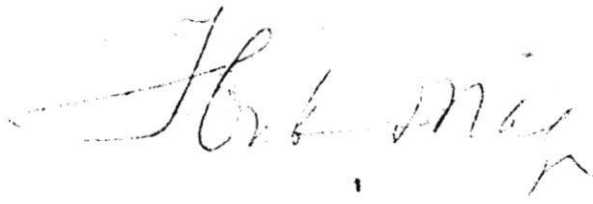
D E C R E T E :

ARTICLE 1er.-M.Michel Ahouanmènou, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture est chargé de l'intérim du Secrétaire d'Etat à la Présidence de la République chargé de l'information pendant l'absence de M. Albert TEVOEDJRE.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

APPLIATIONS :

P.R.15
S.G.C.M. 3
A.N.D. 1
Ministres.....13
J.O.R.D. 1



Hubert MAGA.-